

DÉTACHEMENT L'ILLUSION DE LA MOBILITÉ

DEPUIS LA LOI DU 6 AOÛT 2019 SUR LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE, L'ADMINISTRATION NOUS VANTE LES « PASSERELLES » COMME UNE FORMIDABLE OPPORTUNITÉ DE MOBILITÉ ENTRE MINISTÈRES.

Le discours sur le détachement est séduisant : une carrière enrichie, des expériences valorisées, la possibilité de revenir facilement à la Douane...

La réalité est tout autre : la passerelle est souvent à sens unique, et le retour devient parfois un chemin de croix, comme pour les mutation. Ils bénéficient néanmoins d'une priorité subsidiaire.

La CFDT Douane est régulièrement sollicitée par des collègues confrontés à des situations dramatiques, tant sur le plan humain que familial.

UNE LOI QUI VEND DU RÊVE ET SÈME LA DÉSILLUSION

La mobilité vers une autre administration par voie de détachement est en réalité un changement d'affectation, au même titre qu'une mutation : elle en a le goût, l'apparence et surtout les effets.

Sur ce point, la documentation disponible sur l'Intranet Douanier à longterm était évasive.

On pouvait y lire :

La réintégration est prononcée sur un emploi vacant de la DI d'appartenance au moment du départ en détachement,

La réalité aujourd'hui est tout autre. Le retour en Douane se fait :

- ou après inscription au tableau des mutations, dans une résidence où l'agent peut être muté en fonction de son rang de classement,
- ou sur un emploi obtenu suite à un Avis de Vacance de Poste (AVP).

Beaucoup retiennent l'ancien point, mais la réalité est toute autre : sauf sous-effectif chronique, le retour ne s'effectue ni dans la direction d'origine ni même dans l'interrégion d'origine.

En pratique, lorsqu'aucun poste est disponible dans la direction d'origine, l'administration propose trois résidences vacantes... parfois à l'autre bout du pays.

Un exemple concret : un agent détaché en Bretagne peut se voir proposer une réintégration en PACA, en Île-de-France ou en Alsace !

Une discussion s'engage alors entre l'agent qui demande sa réintégration, les services RH de la DG et parfois les représentants du personnel pour limiter la casse. Ce qui devait être une opportunité devient pour beaucoup un véritable cauchemar personnel et professionnel.

PLUS DE POSTES VACANTS

Les dernières décisions du Directeur Général n'ont fait qu'ajouter de la complexité à une situation déjà difficile. En 2025, il a, d'un simple trait de plume, supprimé les 700 effectifs de référence (ER) non pourvus en Douane. En clair, 700 postes potentiellement vacants qui auraient pu permettre à certains de retrouver leur résidence ont tout simplement disparu.

**Résultat : des postes vacants, il n'y en a plus.
Chapeau l'artiste !**

DÉTACHEMENT,
FÉVRIER 2026



RÉINTÉGRATIONS, UN MUR DE REFUS !

Autre dérive récente : les agents qui demandent une réintégration anticipée pendant un détachement essuient souvent un refus. En cause, les contraintes budgétaires et le schéma d'emploi.

Les conséquences sont directes :

- Des collègues se retrouvent placés en disponibilité d'office, sans aucun revenu.
- Ceux qui souhaitent exercer une activité pour ne pas sombrer financièrement doivent attendre l'autorisation de l'administration... qui peut mettre deux mois à répondre.
- Pendant ce temps : zéro salaire et beaucoup d'angoisse.

Pour la CFDT Douane, laisser des agents sans revenu et sans horizon n'est pas digne d'une administration qui se prétend humaine et responsable.

LA CFDT DOUANE REVENDIQUE

- La possibilité pour les agents de réintégrer à minima dans leur interrégion d'origine,
- La fin des refus de réintégration anticipée,
- Une véritable transparence dans la communication officielle sur les règles de mobilité et de retour.

La mobilité doit rester un levier d'enrichissement professionnel, pas une trappe à précarité.

LA CFDT DOUANE EXIGE QUE CHAQUE AGENT PUISSE ENVISAGER SON PARCOURS AVEC CONFIANCE, ET NON AVEC CRAINTE.

